

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022 à 19H00



N° 075/2022 – Rétrocession de l'allée des Glycines

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **24** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **1** – Votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 5 OCTOBRE, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 29 SEPTEMBRE 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARCON Françoise, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames :

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), CHAUDET Lydie (pouvoir donné à François BIRRAUX), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD)

ETAIT ABSENTE :

Madame :

JACQUET Aude,

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alexis GRUET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

La commune poursuit l'intégration dans le domaine public de voiries privées ouvertes à la circulation publique.

Dans ce cadre, il convient d'intégrer dans le domaine public la parcelle section AO n°33 de l'allée des Glycines.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221005-075-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 14/10/2022

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : **14 / 10 / 2022**

Délibération n° 075-2022 du 5 Octobre 2022 (suite)

La parcelle AO 33 ne comporte pas d'espaces verts. Il est proposé que l'intégration dans le domaine public soit réalisée par acte administratif, mission confiée à la société Axis Conseil. La rétrocession de la parcelle est consentie à titre gratuit.

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AO 33 appartenant aux copropriétaires de l'Allée des Trois Chênes selon les modalités financières précisées ci-dessus,
DONNE tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,
DESIGNE Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,
DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,

Guillaume FAUVET

